

06 mai 1999

Décret instituant le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne

Ce décret a été modifié par:

- le décret du 21 décembre 2006;
- le décret du [18 décembre 2008](#).

Consolidation officielle

Session 1998-1999.

Documents du Conseil 513 (1998-1999) n^{os} 1 et 2.

Compte rendu intégral, séance publique du 4 mai 1999.

Discussion - Vote.

Le Conseil régional wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Art. 1^{er}.

(*Il est créé un organisme d'intérêt public dénommé « Fonds pour le Désendettement de la Wallonie – Décret du 18 décembre 2008, art. 127, al. 1^{er}*).

Cet organisme est classé dans la catégorie A des organismes visés à l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Art. 2.

(*Le Fonds pour le Désendettement de la Wallonie a pour mission de constituer des réserves financières qui sont affectées à la réduction de la dette de la Région wallonne – Décret du 18 décembre 2008, art. 127, al. 3*).

Art. 3.

Les ressources du (*Fonds pour le Désendettement de la Wallonie – Décret du 18 décembre 2008, art. 127, al. 2*) sont constituées par les dotations inscrites en sa faveur au budget de la Région wallonne.

Art. 4.

Le (*Fonds pour le Désendettement de la Wallonie – Décret du 18 décembre 2008, art. 127, al. 2*) est géré par le personnel en place du Ministère de la Région wallonne et au sein des services de celui-ci.

Art. 5.

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juin 1999.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .
Namur, le 06 mai 1999.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.
E., du Tourisme et du Patrimoine,

R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports,

M. LEBRUN

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

B. ANSELME

Le Ministre du Budget et des Finances, de l'Emploi et de la Formation,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,

G. LUTGEN

Le Ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé,

W. TAMINIAUX

Le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales,

W. ANCION